SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025
Salle du Conseil de la CCBDP à Nyons

Présents : 19
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (3) : BISCARRAT Louis, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (5) : AURIACH Hervé**,** CROZET Pascal, GABRIEL Marc, MEUNIER Annie, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (5) : CHAMBON Claude, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 11
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (7) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUOT Xavier, ARGENSON Jonathan donne pouvoir à MEUNIER Annie, GALMARD Marie Thérèse donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, GELEDAN Marc donne pouvoir à BISCARRAT Louis, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à GABRIEL Marc, REYNIER DUVAL Christophe donne pouvoir à ROTICCI, RICOU Florian donne pouvoir à CROZET Pascal,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick donne pouvoir à VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (2) : DAYRE Thierry donne pouvoir à PEZ Gérard, SALIN Olivier donne pouvoir à GIREN Didier,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel donne pouvoir à MORENO Juan,

Excusés / Absents : 3
Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BEYNEIX Céline, BOUYER Michel,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :
Communauté de communes Vaison Ventoux (0) :
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAREYRE Laurent,
Communauté de communes du Diois (0) :
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0) :

Secrétaire de Séance : CROZET Pascal

Le président ouvre la séance à 9h00, il procède à l'appel et fait lecture des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité peut valablement délibérer.

POINT N°01 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal CROZET est désigné secrétaire de séance.

POINT N°02 : ADOPTION DU PV DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2025

Le procès-verbal du comité syndical du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

POINT N°03 : DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL / DECISIONS DU PRESIDENT

- Décisions du Bureau

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2025-001	4° - MP et Accords-cadres de fournitures et de services estimés entre 40 000 € HT et 214 000 € HT	Attribution du marché n°2025-16 relatif à la dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix	Societé GUINTOLI Parc d'activité de Laurade Saint Etienne du Grès CS80009 13156 TARASCON	77 146,00
2025-002	4° - MP et Accords-cadres de fournitures et de services estimés entre 40 000 € HT et 214 000 € HT	Attribution du marché n°2025-32 relatif au retrait et à l'évacuation des arbres dessouchés / déracinés sur les digues d'Orange n°84D032 et n°84D035 à la suite de la tempête du 31 août - 1er septembre 2025	RMB Travaux Agricoles et publics 140 Avenue de la Serre ZI Fournalet IV 84700 SORGUES	99 100,00
2025-003	4° - MP et Accords-cadres de fournitures et de services estimés entre 40 000 € HT et 214 000 € HT	Signature de l'avenant n°1 dans le cadre du contrat en cours n°2025-16 - Travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuye et le bentrix	Societé GUINTOLI Parc d'activité de Laurade Saint Etienne du Grès CS80009 13156 TARASCON	12 776,50
2025-004	4° - MP et Accords-cadres de fournitures et de services estimés entre 40 000 € HT et 214 000 € HT	Marché de service de qualification et d'insertion professionnelle pour les travaux en rivière du bassin versant de l'Ægues et de ses affluents - année 2026	ANCRE Ressources 2 rue de Clastres 26130 SAINT PAUL 3 CHATEAUX	Forfait : 75 876,00 € Déplacement > à 25km : 0,99 € du km supplémentaire parcouru

- Décisions du Président

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2025-013	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Maintenance informatique 2025	Admistria 4 rue Daniel Nicolas 26200 MONTELIMAR	1 400,00 € HT
2025-014	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et révision du Dacia Duster	Nyons automobiles ZA Les Laurons 26110 NYONS	921,75 € HT
2025-015	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de rétablissement du profil en long du ravin de La Goye à La Charce - Année 2025	Sté Aubéry TP 335 Chemin des Faysses 26510 REMUZAT	4 150,00 € HT
2025-016	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Réparation entrée d'eau dans l'habitacle pour le Dacia Duster	Nyons automobiles ZA Les Laurons 26110 NYONS	198,52 € HT
2025-017	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière auprès de la Région Sud - PACA au titre du FEDER pour l'opération "Renaturation de l'Ægues au sein de son espace de bon fonctionnement"	Région Sud PACA	939 983,02 € Montant du projet : 1 879 966,03 € HT

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2025-018	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Abonnement aux contrats de services Légimarchés et Solon suivi pour la période 2025-2030	Berger Levrault 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	**Légimarché** Abbonement annuel : 1 392,10 € HT Prestations de servics : 3 065,00 € HT dont 1 960,00 € de formation **Solon suivi** Abonnement mensuel : 21,00 € HT Prestations de services : 3 131,00 € dont 1 960,00 € € HT de formation
2025-019	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau RM&C pour l'opération "Dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bntrix"	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	224 000 € Montant du projet : 320 000 € HT
2025-020	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et révision de la Peugeot 208	Garage De Luca 15 rue du Docteur André DION 26110 NYONS	353,34 € HT
2025-021	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acquisition de diverses fournitures de bureau et divers petits équipements administratifs	Fiducial Bureautique 179 Boulavard Mireille LAUZE Immeuble le Zenith 13010 MARSEILLE	251,31 € HT
2025-022	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans les lits mineurs de l'Oule et de l'Ægues à Rémuzat - Année 2025	Sté Aubéry TP 335 Chemin des Faysses 26510 REMUZAT	1 290,00 € HT
2025-023	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme pour l'opération "Dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix"	Département de la Drôme	32 000 € Montant du projet : 320 000 € HT
2025-024	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Réouverture d'un accès à la plateforme de dématrialisation des Marchés Publics - Année 2025	AWS 38 rue de la Tuilerie 38170 SEYSSINET	423,00 € HT
2025-025	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Assistance à maitrîse d'ouvrage : rédaction du cahier des charges technique (CCTP) et analyse des offres pour l'opération "Dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix"	M. SIEGEL André 75 impasse du Bois Marron 84700 SORGUES	5 850,00 € HT
2025-026	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le mineur du ruisseau de Trente Pas à Saint Férréol 30 Pas	Sté Travaux Nature Jérémy LEDOUX EOUPE Route de Gap 26110 NYONS	3 500,00 € HT
2025-027	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission de rédaction du dossier de DLE relatifs aux travaux en rivière pour les travaux à réaliser dans le ruisseau de la Fontaine à Moydans	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	2 918,00 € HT
2025-028	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission de rédaction du dossier de DLE relatifs aux travaux en rivière pour les travaux à réaliser dans l'Aiguebelle à La Motte-Chalancon	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	1 610,00 € HT
2025-029	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission de rédaction du dossier de DLE relatifs aux travaux en rivière pour les travaux à réaliser dans l'Ægues à Nyons	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	2 918,00 € HT
2025-030	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission de rédaction du dossier de DLE relatifs aux travaux en rivière pour les travaux à réaliser dans l'Ennuyé à Sainte Jalle	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	2 918,00 € HT
2025-031	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Assitance à maitrîse d'ouvrage : suivi , contrôle et pilotage des travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix	M. SIEGEL André 75 impasse du Bois Marron 84700 SORGUES	3 800,00 € HT
2025-032	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière auprès du Département de la Drôme pour l'opération "Dynamisation de la bande active de l'Ægues sur la commune de Pelonne dans le cadre du PPRE SMEA - TR4	Département de la Drôme	8 000,00 € Montant du projet : 32 000 € HT
2025-033	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et contrôle du véhicule de service du C3 Air Cross	Garage Central Jean-Noël MONOD 8 avenue Paul Laurens 26110 NYONS	173,73 € HT
2025-034	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Conception et impression du rapport d'activité 2020-204	GFCOM 486 Route d'Orange 84290 Sainte Cécile les Vignes	927,72 € HT

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2025-035	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Complément de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE de l'Ægues dromoise au titre de 2024	RMB Travaux Agricoles et Publics 140 avenue de la Serre 84700 SORGUES	9 490,00 € HT
2025-036	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Marché de travaux relatif à la mise en œuvre du PPRE de l'Ægues et ses affluents Tranche IV - Année 2025	RMB Travaux Agricoles et Publics 140 avenue de la Serre 84700 SORGUES	4 830,00 € HT
2025-037	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Assistance à maitrîse d'ouvrage : suivi des travaux de dynamisation de l'Ægues entre l'Ennuyé et le bentrix	ONF 20 Boulevard de Provence 26450 CLEON D'ANDRAN	7 500,00 € HT
2025-038	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et réparation Dacia Duster (lève vitre avant gauche)	Nyons automobiles ZA Les Laurons 26110 NYONS	423,77 € HT
2025-039	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Abonnement annuel pour le nom de domaine interenet "aeygues.fr	Admistria 4 rue Daniel Nicolas 26200 MONTELIMAR	14,90 € HT
2025-040	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de réagencement et de réfection d'un seuil par apport de matérieux et repositionnement de blocs déplacés par les crues dans le lit mineur de l'Aiguebelle à La Motte-Chalancon	Sté Aubéry TP 335 Chemin des Faysses 26510 REMUZAT	4 960,00 € HT
2025-041	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acqusition de levés topographiques post-travaux à réaliser sur la digue Rive Gauche de l'Ægues à Orange	Marc FERRAND 9 rue d'Alissac 84600 VALREAS	3 260,00 € HT
2025-042	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur des ravins de la Pause et du terron au Poêt Sigillat - Année 2025	Sté Sébastien AUMAGE Le Col d'Ey 26110 SAINTE JALLE	660,00 € HT
2025-043	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission de rédaction du dossier de DLE relatifs aux travaux en rivière pour les travaux à réaliser dans l'Ægues à Pelonne	EURYECE - Groupe Merlin 10 Allée des Gonsards ZI Bois des Lots 26130 Saint Paul Trois Châteaux	2 918,00 € HT
2025-044	26° - demande de subvention	Demande d'aide financière auprès de l'Etat (FPRNM) et du département du Vaucluse pour l'opération travaux de confortement des ouvrages inscrits dans le système d'endiguement "Rive gauche de l'Ægues à Orange" en cours d'autorisation - Année 2025	L'ETAT (FPRNM) Département du Vaucluse	76 000 € 38 000 € Montant du projet : 190 000 € HT
2025-045	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de la fontaine à Moydans - Année 2025	AUBEPART TP Serre-Boyer 05150 MONTMORIN	910,00 € HT
2025-046	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Fabrication d'un panneau de chantier pour les travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix	UNYCK Communication 129 ZA Grand Devès 26790 TULETTE	105,00 € HT
2025-047	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Fabrication d'un panneau de chantier pour les travaux du PPRE de l'Ægues sur Sahune Tranche 3 - Année 2024	UNYCK Communication 129 ZA Grand Devès 26790 TULETTE	105,00 € HT
2025-048	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Complément de travaux dans le cadre de la mise en œuvre du PPRE de l'Ægues dromoise au titre de 2024	RMB Travaux Agricoles et Publics 140 avenue de la Serre 84700 SORGUES	7 560,00 € HT
2025-049	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit de l'Ægues à Pelonne et Verclause - Année 2025	Sté Aubéry TP 335 Chemin des Faysses 26510 REMUZAT	22 000,00 € HT
2025-050	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Fabrication d'un panneau de chantier pour les travaux à Pelonne	UNYCK Communication 129 ZA Grand Devès 26790 TULETTE	105,00 € HT
2025-051	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux d'évacuation des arbres morts situés dans le lit mineur de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix à l'issue des travaux de dynamisation de la bande active - Année 2025	Sté Travaux Nature Jérémy LEDOUX EOUPE Route de Gap 26110 NYONS	900,00 € HT
2025-052	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Mission DET pour les travaux d'urgence sur les digues Rive Gauche de l'Ægues à Orange	Actierra Domaine du Petit Bois Pavillon Laennec 13545 Aix en Provence	9 750,00 € HT
2025-053	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Fabrication d'un panneau de chantier pour les travaux à Orange (digues RG de l'Ægues)	UNYCK Communication 129 ZA Grand Devès 26790 TULETTE	105,00 € HT
2025-054	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acquisition d'une licence Microsoft Office rattachée à la boite mail générique du SMEA	Admistria 4 rue Daniel Nicolas 26200 MONTELIMAR	44,40 € HT

N°	DELEGATION	OBJET	TITULAIRE	MONTANT
2025-055	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Entretien et révision du véhicule de service Peugeot 208	Garage De Luca 15 rue du Docteur André DION 26110 NYONS	223,36 € HT
2025-056	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Prestation de levés aériens par drone du bassin versant de l'Ægues à la suite de la crue du 29-30 octobre 2025 pour préparer les futures interventions post-crue	ONF 20 Boulevard de Provence 26450 CLEON D'ANDRAN	10 696,35 € HT
2025-057	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Travaux de chargement et d'évacuation des rochers stockés à l'issue des travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuyé et le Bentrix	Clier TP 2150 A Route de Gap 26110 AUBRES	3 094,00 € HT
2025-058	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Acqusition de relevé des coordonnées XYZ de différents points d'auscultation existants de la digue Rive Droite de l'Ægues à Nyons	Marc FERRAND 9 rue d'Alissac 84600 VALREAS	440,00 € HT
2025-059	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Intervention Post-Crue - travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur des ravins du Suffie et de la Vernessières à Aubres - Année 2025	Sté Travaux Nature Jérémy LEDOUX EOUPE Route de Gap 26110 NYONS	2 500,00 € HT
2025-060	4° - commande publique < à 40 000 € HT	Intervention Post-Crue - travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur de l'Ægues à Cairanne - Année 2025	Sté FRENE Julien Balazuc 276 Chemin de la GIERE 84190 BEAUMES DE VENISE	3 700,00 € HT

POINT N°04 : DELIBERATION N°2025-007 : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Gérard PEZ

VU l'article L.1612-11 du CGCT ;

VU le budget primitif voté le 29 mars 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution des dépenses ;

Il convient à ce jour d'apporter les ajustements budgétaires suivants :

I – Ouverture de crédits aux chapitres 040 et 042

Le syndicat a encaissé, en 2025, une subvention de 11 369 € de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'équiper le Syndicat d'un troisième véhicule de service. Ce bien étant un bien amortissable (date de début d'amortissement : 01/01/2025), la subvention doit également être amortie. Les crédits étant insuffisant au chapitre 040 et 042 du budget primitif de 2025 et afin d'établir les écritures d'ordre correspondantes, il y a donc lieu d'inscrire les crédits nouveaux comme suit :

Section d'investissement
R - ch. 021 - Virement de la section de fonctionnement - F01 - CS-ADM : + 4 244 €
D - ch. 040 - 13911 - Subv. investissement actifs amortissable - Etat - F01 - CS-ADM : + 3 790 €
D - ch. 040 - 13913 - Subv. investissement actifs amortissable - Dpt - F01 - CS-ADM : + 454 €

Section de fonctionnement
R - ch. 042 - 777 - Rec/quote-part des subv. invest. transf. au…- F01 - CS-ADM : + 4 244 €
D - ch. 023 - Virement à la section d'investissement - F01 - CS-ADM : + 4 244 €

II – Restitution des parts sociales emprunteurs

Le Syndicat a encaissé, en 2025, la somme de 3 129.00 € de la part du Crédit Agricole Alpes Provence et la somme de 504.90 € de la part du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Il s'agit du remboursement des parts sociales emprunteurs provenant des anciens syndicats (SMAA et SIDREI). Afin d'établir les écritures de vente figurant en investissement, il y a donc lieu d'inscrire les crédits nouveaux comme suit :

Section d'investissement

R - ch. 024 - Produit des cessions d'immobilisations - F01 - SMAA :	+ 3 129,00 €
R - ch. 024 - Produit des cessions d'immobilisations - F01 - SIDREI :	+ 504,90 €
D - op. 50 - Tvx financés excédents anciens syndicat - F76 - SMAA :	+ 3 129,00 €
D - op. 50 - Tvx financés excédents anciens syndicat - F76 - SIDREI :	+ 504,90 €

III – Ouverture des crédits au chapitre 041

Les frais de publication relatif aux travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues entre l'Ennuye et le Bentrix ont été imputés sur le compte 2033 - Frais d'insertion pour un montant de 1 188 €. Ces frais doivent être désormais transférés, par opération d'ordre budgétaire, au compte d'immobilisation en cours (compte 2315). Les crédits n'ayant pas été prévus au chapitre 041 du budget primitif de 2025 et afin d'établir les écritures d'ordre correspondantes, il y a donc lieu d'inscrire les crédits nouveaux comme suit :

Section d'investissement

R - ch. 041 - 2033 Frais d'insertion - F76 - GEMA :	+ 1 188,00 €
D - ch. 041 - 2315 Installations, matériel et outillage technique - F76 - GEMA :	+ 1 188,00 €

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée comme ci-dessus.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT N°04 : DELIBERATION N°2025-008 : FINANCES : DEPENSES D'INVESTISSEMENT : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

RAPPORTEUR : Gérard PEZ

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de l'EPCI n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du comité syndical doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Pour rappel, le montant des crédits ouverts en section d'investissement du budget principal du Syndicat au titre de l'exercice 2025 s'élevait à hauteur de **1 087 209.15 €**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ce qui limite l'autorisation d'ouverture des crédits de la section d'investissement avant le vote du budget primitif de 2026 à un montant de 271 802.29 € arrondi à **271 800 €**.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026

Chapitres / Opérations	Affectation	Vote
20- Immobilisations incorporelles	Site internet	500.00 €
21- Immobilisations corporelles	Matériels informatiques / Téléphonies / Mobiliers	8 000.00 €
23- Immobilisations en cours	Travaux d'urgence / Interventions post-crues	2 250.00 €
151 – BL-PI : POP dévégétalisation + génie civil digues RG de l'Ægues	Travaux d'urgence de réparation et de confortement du SE de la digue Rive Gauche de l'Ægues à Orange	57 000.00 €
203 - GEMA : travaux Ancre + ONF Année 2026	ANCRE / ONF	21 750.00 €
Total		**89 500.00 €**

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE CONSEIL SYNDICAL

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite des crédits inscrits dans le tableau ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2025-009 : RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque **prévoyance** depuis le **1er janvier 2025** selon un minimum de 7 € brut mensuel, et deviendra obligatoire pour le risque **santé** à compter du **1er janvier 2026** selon un minimum de 15 € brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :

 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les modalités de mise en œuvre de ces participations doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Les membres du bureau proposent d'opter pour la labellisation car elle offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Cette modalité paraît la plus adaptée au besoin des agents du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues.

Ils proposent également de fixer la participation mensuelle à hauteur de pour le :

- Risque prévoyance : 10 € par mois
- Risque santé : 16 € par mois

Pour bénéficier de ces participations, l'agent devra fournir une attestation de labellisation du ou des contrats souscrits.

Il convient que le comité syndical délibère.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les articles L452-42 et L827-1 à L827-12 du Code Générale de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leur établissement publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociales Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du Comité Sociale Territorial réuni le 4 novembre 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL

AYANT OUÏ cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer, à compter du 1er janvier 2026, au financement des cotisations des agents du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues pour le :
 - Risque Prévoyance
 - Risque Santé

- **DECIDE** de retenir pour le :
 - Risque Prévoyance : **la labellisation**
 - Risque Santé : **la labellisation**

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit à :

- Risque Prévoyance : 10 € mensuel
- Risque Santé : 16 € mensuel

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au cout réel de la cotisation

- **DECIDE** de verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, en position d'activité ou détaché auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **PREND** engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2025-010 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE EXERCANT LES FONCTIONS DE CHARGE(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE / CHARGE(E) DE COMMUNICATION

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

Ainsi, pour répondre aux besoins de communication et de renfort de l'équipe actuelle sur le volet administratif à la suite de la mise en place des démarches PAPI et PTGE et à celle à venir « Contrat Eau et Climat, le Bureau Syndical propose à l'assemblée de :

- De créer un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal 1ère classe pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Gestion Administrative / Chargé(e) de Communication du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Il convient que le comité syndical délibère.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.313-1 ;

VU la délibération n°2025-001 en date du 28 février 2025 relative à l'adoption du Débat d'Orientations Budgétaires au titre de 2025 ;

VU la délibération n°2025-004 en date du 28 mars 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'arrêté n°2021-08 en date du 24 août 2021 instituant les Lignes Directrices de Gestion au sein du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues ;

VU la délibération n°2024-013 en date du 27 septembre 2024 portant adoption et mise à jour du tableau des effectifs ;

CONSIDREANT que le besoin en communication et le renfort de l'équipe actuelle nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1ère classe pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Gestion Administrative / Chargé(e) de Communication ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 12 décembre 2025 :
 - Un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe pour exercer les fonctions de Chargé(e) de Gestion Administrative / Chargé(e) de Communication.
- **DECIDE** d'adopter le nouveau tableau des effectifs ci-joint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé sont inscrits au budget primitif 2025 et suivants ;
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement suivant le tableau des effectifs et les modalités présentés ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 04 : DELIBERATION N°2025-11 : RESSOURCES HUMAINES : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2027-2030 ET CONVENTIONS DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET FRAIS DE SANTE 2027-2032

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Le Président expose :

- l'opportunité pour le Syndicat de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité pour le Syndicat de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au Syndicat.

Considérant que le fait de donner mandat au CDG26 pour lancer les procédures de marchés publics n'impose pas d'adhérer in fine aux contrats qui seront proposés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour le contrat groupe risques statutaires :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Pour les conventions de participation prévoyance et frais de santé :

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG26 du 22/09/2025 (pour les collectivités de moins de 50 agents)

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Drôme pour lancer des consultations, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances **risques statutaires** et des conventions de **participation de prévoyance et de frais de santé** auprès d'entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Pour le contrat groupe risques statutaires :

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation prévoyance :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Pour la convention de participation frais de santé :

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garanties complémentaires aux régimes obligatoires de base en matière de soins de santé dans le cadre d'un contrat responsable au sens de l'article L871-1 du code de la sécurité sociale.

Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POINT 05 : QUESTIONS DIVERSES / ECHANGES

Sont également abordés à cette séance, à titre informatif, les sujets suivants :

- Dates des prochains comités et bureaux syndicaux à savoir :
 - 23/01/2026 : Comité Syndical : DOB 2026
 - 06/02/2026 : Bureau Syndical : Préparation du vote du Budget Primitif 2026
 - 20/02/2026 : Comité Syndical : Vote du CFU 2025 / Affectation du résultat 2025 / Vote du BP 2026

- Présentation du premier rapport d'activité du Syndicat
 - Un document de synthèse, reprenant l'ensemble de la mandature (2020 / 2025) a été élaboré en version imprimée et tiré à 150 exemplaires.
 - Le rapport d'activité complet sera communiqué aux EPCI membres et aux communes en vue de sa publication sur leurs sites internet respectifs.

- Mise en ligne du site internet du SMEA
 - Les délégués présents sont invités à le consulter afin de signaler d'éventuels défauts ou améliorations, notamment lors du prochain Comité Syndical

- Bilan des travaux 2025
 - Une présentation est faîte de l'opération « dynamisation de la bande active de l'Ægues entre la confluence entre l'Ennuyé et le Bentrix » à partir d'un comparatif « avant / après travaux » réalisé à partir d'un passage drone.
 - Le Président remercie Lionel Vanhulle de l'ONF pour le travail fourni dans le cadre de sa mission d'AMO sur cette opération et la qualité des rendus concernant les passages drone réalisés sur l'Ægues.

- Retex de la crue du 30 octobre 2025
 - Un Retex de la crue du 30 octobre est faîte aux délégués à partir de cartes, de photographies et de vidéos prises pendant le phénomène.
 - Le débit maximum de la crue de l'Ægues a été estimé à 396 m3 à la station d'Orange (pont RD43 : Camaret sur Aygues / Sérignan du Comtat) par le Service Prévision des Crues (SPC Grand Delta).
 - Ce débit correspond à une crue d'occurrence supérieure à la crue décennale (Q10 estimé à 360 m3). La propagation de la crue et les débordements observés à Cairanne et Orange sont conformes aux résultats « théoriques » de la modélisation hydraulique pour Q10.

- *Echanges*

M. AURIACH relève l'ampleur des dommages pour une crue de fréquence décennale seulement.

M. BAUDIN souligne que les frais de réparation pourraient être évités par l'acquisition de parcelles afin de restituer un espace de liberté à la rivière.

Le directeur confirme que cette démarche s'inscrit dans le cadre du PEP et pour Orange dans le cadre de la candidature à l'Appel à Projet changement climatique de la Région Sud Paca pour lequel le SMEA a déposé un dossier de candidature le 29 avril 2025, a reçu un accusé de réception de complétude, a reçu un mail d'information indiquant son instruction future, et, est, actuellement, toujours dans l'attente d'une réponse positive ou négative.

M. CROZET mentionne également une possible montée des eaux de l'Ægues lors des crues du Rhône par un contrôle aval occasionné par celui-ci.

Le directeur précise que différents épisodes pluvieux sont à l'origine des crues du Rhône, les épisodes océaniques, les épisodes cévenols, les épisodes méditerranéens et les épisodes généralisés. Les crues du Rhône, lors d'épisodes méditerranéens qui ne touchent que les bassins versants des affluents situés dans la partie aval du bassin du Rhône, ne sont pas les crues les plus susceptibles de favoriser la réhausse des lignes d'eau dans l'Ægues à partir d'un contrôle aval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour retranscription conforme.

Le 12 décembre 2025
Le Secrétaire de Séance
Pascal CROZET

Le Président
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Affiché le :